

Arrêté n° AA-2022-01 du 17 janvier 2022  
portant délégation de signature financière de Madame Aurélie COTILLON

**Le Directeur de l'ISAE-ENSMA**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ;  
Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ;  
Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation financière est donnée à Madame Aurélie COTILLON, Responsable des relations internationales de l'ISAE-ENSMA, à l'effet de signer (ou de valider dans le système d'information dédié) :

- les engagements juridiques des dépenses résultant de la mise en œuvre des marchés à bons de commande et des marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et /ou bons de commande quel que soit le montant. Au-delà de 15 000€ HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service marché ;
- la certification des services faits ;
- toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement et d'équipement.

Cette délégation de signature et validation est accordée sur l'entité budgétaire 900/RI/RI01 (Relations internationales).

**Article 2**

Délégation est également donnée à Madame Aurélie COTILLON à l'effet de signer :

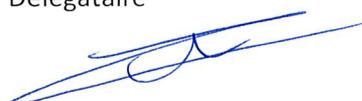
- les conventions d'accueil des chercheurs et enseignants-chercheurs étrangers ;
- les documents et actes de gestion courante dans les domaines des relations internationales.

**Article 3**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la publication du présent arrêté. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires. La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'ISAE-ENSMA.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 17 janvier 2022, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le 20/01/2022  
La Délégate

  
Aurélie COTILLON

Le Directeur,

  
Roland FORTUNIER

**Destinataires :**

- Délégate (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)
- Rectorat (copie) – Transmis à Mme la Rectrice de région académique, Chancelière des Universités, le

20 JAN. 2022

Arrêté n° AA-2022-02 du 17 janvier 2022

**Modifiant l'arrêté n°AA-2021-06 portant délégation de signature financière (Madame Annette ROY)**

**Le Directeur de l'ISAE-ENSMA**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ;

Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ;

Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;

Vu l'arrêté n°AA-2021-06 du 15 février 2021 portant délégation de signature financière de Madame Annette ROY ;

## ARRETE

### Article 1

A l'article 1 de l'arrêté n°AA-2021-06 du 15 février 2021 portant délégation de signature financière de Madame Annette ROY, une modification est apportée à l'entité budgétaire comme suit :

Cette délégation de signature et validation est accordée sur l'entité budgétaire 900/RE/RE01 (Relations entreprises).

### Article 2

Les autres dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté n°AA-2021-06 du 15 février 2021 portant délégation de signature financière de Madame Annette ROY restent inchangées.

### Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'ISAE-ENSMA.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 17 janvier 2022, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le 18/01/2022  
La Déléguataire

Annette ROY

Le Directeur,



Roland FORTUNIER

### Destinataires :

- Déléguataire (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)
- Rectorat (copie) – Transmis à Madame la Rectrice de région académique, Chancelière des Universités, le 18 JAN. 2022

